



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE
ET DE L'ENVIRONNEMENT DE BASSE-NORMANDIE

CITIS - «LE PENTACLE»
AVENUE DE TSUKUBA
14209 HÉROUVILLE-ST-CLAIR CEDEX

TÉLÉPHONE : 02 31 46 50 00
TÉLÉCOPIE : 02 31 94 82 49
Web : www.basse-normandie.drire.gouv.fr

SUBDIVISION du CALVADOS

Hérouville Saint Clair, le 6 janvier 2006

Téléphone : 02.31.53.40.80
Télécopie : 02.31.53.40.99

SL/CL - B 021

Affaire suivie par : Séverine LEROUX
E-Mail : severine.leroux@industrie.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

OBJET : Législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Refonte de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

PETITIONNAIRE : Société PBM IMPORT
route du bassin Carnot
Honfleur.

MOTIF DU RAPPORT : Présentation devant le Conseil Départemental d'Hygiène.

I - PRESENTATION

1. Description des activités et caractéristiques de l'établissement

La société PBM Import est implantée sur la zone industrielle de Honfleur, dans le département du calvados.

C'est une société qui emploie 70 personnes.

L'établissement exerce une activité d'importation et de transformation du bois. Le volume moyen annuel du bois importé est d'environ 90 000 m³ :

- 60 % des bois sont revendus, sans transformation, sur la France, à des particuliers, grandes surfaces ou négociants en bois et matériaux.
- 35 %, avant d'être commercialisés, subissent une transformation dans un atelier de sciage, rabotage, ce qui permet à l'entreprise de porter une certaine valeur ajoutée à ces produits.



Ministère de l'Ecologie
et du Développement Durable



Pour protéger les bois contre les champignons et les insectes, deux unités de traitement des bois sont présentes sur le site :

- une unité de traitement des bois en autoclave : le produit est injecté sous pression dans une enceinte fermée. La pénétration est importante et la protection obtenue très bonne.
- une unité de traitement des bois par immersion.

2. Evolution des activités et modifications engendrées

Cette entreprise est classée sous le régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette entreprise, créée en 1860, a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 17 juillet 1996 pour les activités suivantes :

- dépôts de bois,
- atelier où l'on travaille le bois,
- installation de mises en œuvre de produits de préservation du bois,
- stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement.

Les modifications apportées, depuis 1996, sont reprises ci-dessous :

- Changement d'exploitant et de dénomination sociale de l'entreprise

La société SNC *Pinault Normandie Import* titulaire de l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 1996 a fait l'objet d'une fusion-absorption par la société Pinault Bretagne § Cie. Ce changement d'exploitant est sans incidences sur les installations elles-mêmes et leurs modalités d'exploitation.

En décembre 2003 la société Pinault Bretagne § Cie a fait l'objet d'un changement de nom « PBM Import ».

La société « PBM IMPORT » présente des capacités techniques et financières suffisantes.

- Modification des produits utilisés engendrant la suppression de certaines rubriques

Le produit de traitement par autoclave a été remplacé : le produit très toxique utilisé auparavant a été remplacé par un produit classé comme nocif ne contenant plus de pentoxyde d'arsenic.

Les rubriques 1111 2 b, 1150 3 b et 1172.2 réglementant l'emploi et le stockage de substances très toxiques, toxiques ou dangereuses pour l'environnement n'ont donc plus lieu d'être.

Un bilan de recensement des substances ou préparations dangereuses a été effectué par la société en juillet 2001. Ce recensement a révélé la présence de transformateurs au Polychlorobiphényles : aussi la rubrique 1180 portant sur l'utilisation de Polychlorobiphényles (PCB) a été rajoutée.

- Mise en place d'une surveillance des eaux souterraines

Conformément à l'arrêté du 2 février 1998, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées soumises à autorisation, la mise en place d'une surveillance des eaux souterraines a été réalisée.

Compte tenu des évolutions apportées, l'inspection des installations classées a décidé de refondre l'arrêté préfectoral d'autorisation en vigueur.

Le présent rapport a pour objet la présentation des évolutions apportées à l'installation dans le cadre de cette refonte.

....

Les activités de l'entreprise entrent dans le cadre des rubriques suivantes :

RUBRIQUE CONCERNE			ACTIVITE CORRESPONDANTE EXERCEE DANS L'ETABLISSEMENT (capacité, production, stockage)
N°	INTITULE	A/D	
2410-1	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues La puissance installée étant supérieure à 200 kW	A	Atelier de rabotage et de sciage de bois puissance installée : 1200 KW
2415-1	Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés. La quantité étant supérieure à 1000 litres	A	Traitement du bois en autoclave : Produit utilisé : TANALITH E3499 Quantités : 31 750 litres (produit dilué prêt à l'emploi) Traitement du bois par immersion : Produit utilisé : SARPALO PXC Quantités : 17 000 litres (produit dilué prêt à l'emploi)
			TOTAL : 48750 litres
1530-1	Dépôts de Bois, Papier, carton ou matériaux combustibles analogues La quantité stockée étant supérieure à 20 000 m ³	A	La quantité de bois stockée est de 25000 m ³
1180-1	Polychlorobiphényles : Utilisation de composants, appareils et matériels imprégnés contenant plus de 30 litres de produits.	D	Un transformateur aux PCB 720 litres

II - EXAMEN DE LA SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Cette refonte permet de :

- préciser le changement d'exploitant et de dénomination sociale de l'entreprise,
- mettre à jour les installations classées de l'établissement,
- acter et renforcer la mise en place de la surveillance des eaux souterraines,
- renforcer les prescriptions techniques pour :
 - les dépôts de bois,
 - l'utilisation de transformateurs au PCB,
 - le contrôle des émissions atmosphériques,

Les évolutions apportées sont présentées et analysées dans ce présent chapitre.

2.1 - Prévention de la pollution des eaux

2.1.1 - Préambule

Aucun rejet d'eaux industrielles résiduaires n'est réalisé au sein du site.

2.1.2 - Eaux pluviales susceptibles d'être polluées

Les mesures à prendre en terme de prévention de la pollution des eaux étaient à compléter. Les eaux pluviales (non polluées mais aussi celles susceptibles de l'être) sont actuellement rejetées, sans traitement préalable, dans le réseau communal des eaux pluviales.

Ces eaux sont susceptibles de contenir des polluants tels qu'hydrocarbures et matières en suspension : 20 véhicules par jour, pour un séjour inférieur à 4 heures, transitent sur le site.

L'entreprise va donc installer un décanteur/déshuileur, suffisamment dimensionné, afin de garantir la qualité des rejets.

.../...

2.1.3 - Surveillance de la qualité des eaux souterraines

Contexte réglementaire

L'arrêté ministériel du 3 août 2001, portant révision de l'article 65 de l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées soumises à autorisation, impose la mise en place d'une surveillance des eaux souterraines pour les installations répondant à des caractéristiques précisées dans son article 1^{er}, et relevant en particulier de la rubrique n° 2415 (Traitement du bois).

Conformément à l'arrêté préfectoral susvisé, une surveillance des eaux souterraines devait être mise en place.

Une étude hydrogéologique du site de HONFLEUR a été réalisée en septembre 2002 par le bureau d'étude ANTEA.

La première nappe rencontrée au droit du site est constituée par la nappe d'accompagnement de la Seine et de la Morelle.

Le sens d'écoulement de cette nappe d'accompagnement est directement dicté par la drainance des cours d'eau environnants, c'est à dire du sud-est vers le nord-ouest au droit du site.

Le niveau piézométrique moyen est de 2 à 2,5 mètres de profondeur.

Compte tenu des éléments susmentionnés, il a été proposé la création de 3 piézomètres de contrôle de la qualité de la nappe phréatique :

- piézomètre Pz1, en amont piézométrique du site, servant de point de référence,
- piézomètre Pz2, en aval immédiat du bac de traitement par immersion et en aval latéral du tunnel autoclave pour déceler les fuites éventuelles de produits,
- piézomètre Pz3, en aval du site pour évaluer l'ampleur éventuelle d'une contamination de la nappe par l'activité du site.

Réalisation des travaux

La réalisation de ces travaux a été effectuée en octobre 2002 par la société EUROFORAGE sous le contrôle d'ANTEA.

Une profondeur de 10 mètres pour les 3 piézomètres a été retenue. Les têtes de piézomètres sont encastrées dans le sol.

Suivi de la qualité – résultat des analyses

Un suivi semestriel de la qualité des eaux souterraines est réalisé depuis 2002.

Le programme d'analyse en laboratoire a été établi en tenant compte du type de produits utilisés sur le site pour le traitement du bois.

Les analyses à effectuer portent donc sur la recherche des composés actifs de ces produits tels que le Propiconazole, le Tébuconazole, le cuivre et la cyperméthrine.

Les résultats des analyses, effectuées depuis la mise en place de la surveillance de la qualité des eaux souterraines, montrent des faibles teneur en propiconazole, tébuconazole et cuivre au droit du PZ2 et des valeurs inférieures au seuil de quantification au droit du PZ3.

Les résultats d'analyses transmis, dans le rapport du mois de mai 2005, montrent que les concentrations des composés recherchés sont inférieures au seuil de quantification pour le PZ2 et le PZ3.

Proposition de mis en place d'un quatrième piézomètre de contrôle

Les rapports d'étude sur les eaux souterraines du site voisin mettent en évidence un sens d'écoulement variable des eaux souterraines, du à l'influence des marées.

Compte tenu d'une part de ces informations et d'autre part de la position alignée de ces piézomètres de contrôle, nous avons demandé à l'exploitant d'étudier la possibilité d'implanter un ouvrage supplémentaire afin d'une part, de quadriller le sens d'écoulement de la nappe et, d'autre part, de prendre en compte l'influence des marées. L'implantation de ce piézomètre devra être effective pour la prochaine campagne de contrôle des eaux souterraines.

2.2 - Prévention de la pollution atmosphérique

La mise à jour de l'arrêté préfectoral a également permis de compléter les mesures à prendre en terme de prévention de la pollution atmosphérique. En effet, lors d'une visite d'inspection réalisée en juillet 2004, des dégagements de poussières au-dessus du local des silos (dus à l'état défectueux des filtres à manches des cyclofiltres) avaient été constatés. Des travaux de réfection ont été effectués depuis.

Aussi, des valeurs limites en concentration de poussières, ont été imposées à l'industriel. Ces valeurs limites sont reprises à l'article 12.5 du présent projet d'arrêté.

Les lignes de filtration des cyclones seront modifiées pour une mise en conformité de l'émission de poussière dans l'atmosphère. Ces travaux vont être engagés au mois de février et seront finalisés pour le mois de juin 2006.

Des contrôles seront effectués afin de vérifier que, compte tenu des améliorations engagées, les valeurs limites réglementaires sont bien respectées.

2.3 - Besoin en eaux en cas de sinistre - gestion des eaux incendies

Besoins en eau

Les besoins en eau nécessaires en cas de sinistre ne sont pas précisés dans l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1996. Les éléments d'information indispensables pour déterminer ce potentiel ont été transmis à la direction départementale d'incendie et de secours.

Le site dispose actuellement de 4 bornes incendie à moins de 200 mètres du site et d'un bassin de retenue (bassin carnot) à moins de 400 mètres de l'établissement.

En cas de besoins en eau supplémentaires, l'article 16.8 du projet d'arrêté préfectoral pourra être complété, en relation avec la réponse apportée par la Direction Départementale des services d'incendie et de Secours de Caen.

Gestion des eaux d'incendie

Afin d'éviter le rejet, en cas de sinistre, des eaux d'extinction incendie au réseau des eaux pluviales, l'exploitant prévoit, la topologie du site le permettant, la réalisation d'un muret de rétention afin de confiner ces eaux incendie au sein du site. Des vannes de sectionnement aux accès des déboucheurs déshuileurs seront installées.

Les aménagements seront réalisés en fonction du potentiel hydraulique déterminé par le SDIIS et devront être effectifs avant le 1er septembre 2006.

2.4 - Renforcement des prescriptions techniques

Des prescriptions complémentaires relatives aux dépôts de bois ainsi qu'à l'utilisation de transformateurs aux PCB ont été ajoutées. A cet égard, l'exploitant projette le remplacement du transformateur contenant des PCB par un transformateur à huile.

La réalisation d'une étude préalable de protection contre la foudre et les travaux de mis en conformité nécessaires devront également être réalisés au sein de l'entreprise.

III - CONCLUSION

La refonte de l'arrêté préfectoral permet de mettre à jour les prescriptions techniques imposables à l'établissement.

Ces évolutions vont dans le sens d'une amélioration pour la protection de l'environnement avec notamment l'utilisation de produits moins dangereux.

.../...

Les aménagements à mettre en place par le pétitionnaire et repris dans l'échéancier du présent arrêté permettent de répondre aux exigences réglementaires.

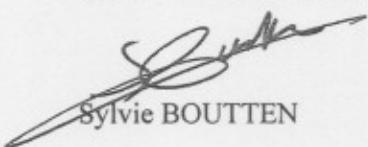
En conséquence, je propose au Conseil Départemental d'Hygiène d'émettre un avis favorable à la présente demande, aux conditions définies dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

L'Inspecteur des Installations Classées



Séverine LEROUX

Pour le Directeur et par délégation,
L'Ingénieur Subdivisionnaire



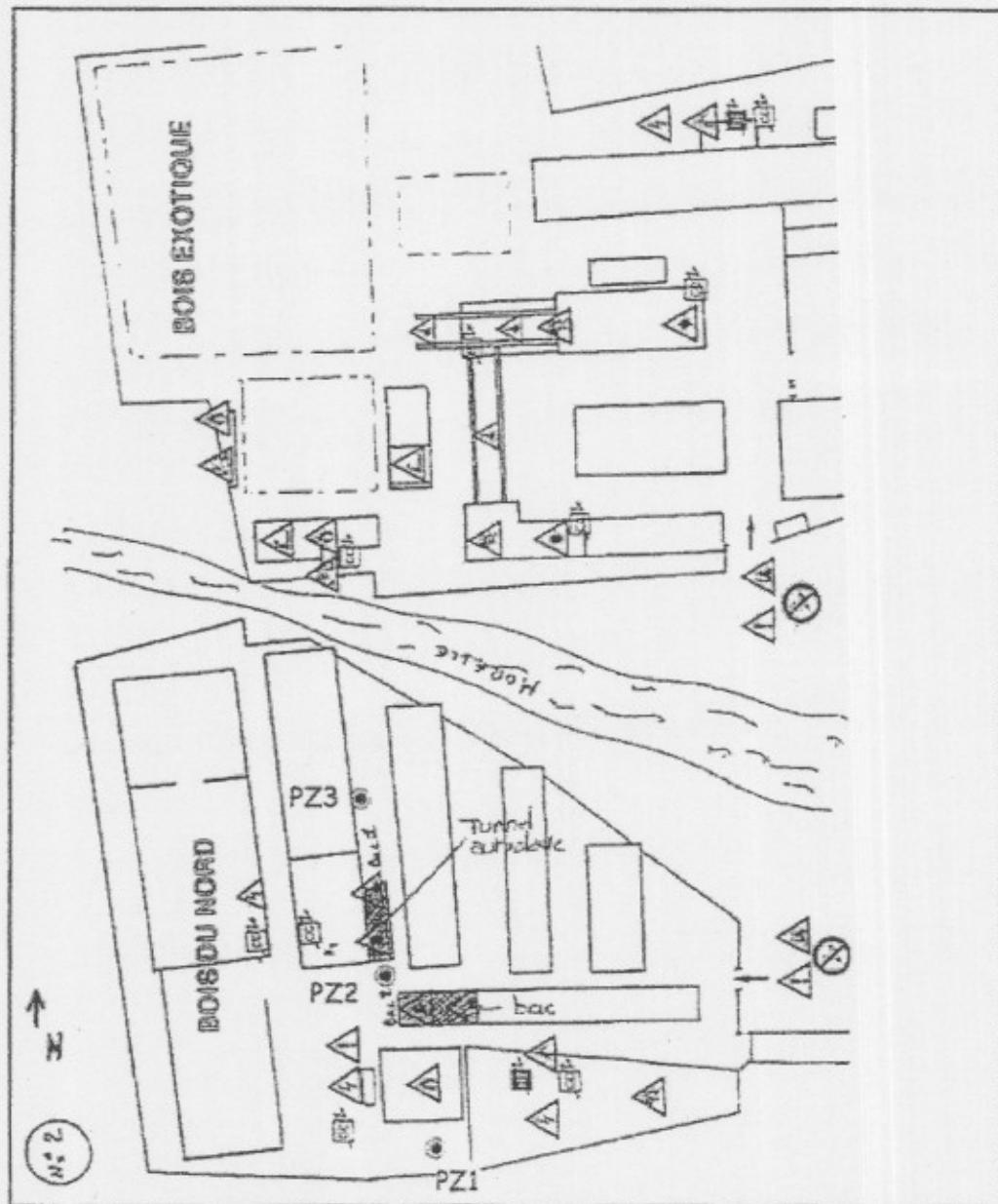
Sylvie BOUTTEN

.../...

ANNEXE I

ANTEA

PINault BOIS



Site d'Honfleur. Implantation des piézomètres de contrôle